



5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



### **Délibération 2018 – 093 du 19 juin 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mardi dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 11 juin 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF – D. LEVESQUE – E. COTTEL – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – F. LETURCQ – M. GORGUET – G. MIKOLAJCZAK – F. DEHON

MM. B. ROUSERE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – J. MAURER – G. BOURY – P. GORGUET – B. BRONNIART – J. WEEXSTEEN – B. CAILLE – F. SELLIER – M. REBOUT – E. BURDIK – M. FOULON – H. COPIN – L. ANTINORI – J.L. TABARY – J. CAPELLE – D. BASSEUX – B. HIEZ – G. TRANNIN – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUE – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE,  
M. B. ROUSERE, absent et excusé, a été suppléé par M. G. THIEULOT,  
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS,  
M. J. WEEXSTEEN, absent et excusé, a été suppléé par Mme I. DEMAY,  
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,  
M. J.L. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. F. DERUE,  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,  
M. M. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET,

Mme E. COTTEL, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,  
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
M. B. CAILLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. LORENT.

### **Objet : Tableau des emplois – Création d'un emploi de chargé de mission Ingénierie PRADET.**

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui fixe que les emplois de chaque collectivité ou établissement nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la participation de l'intercommunalité du Sud Artois aux travaux du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Artois Douaisis permettant de mettre en œuvre les orientations du SRADDET et de déposer des dossiers de demandes d'aides au titre de la programmation régionale d'aménagement, de développement et d'équilibre territorial.

Monsieur le Président indique que la Région a mis en place un dispositif financier particulier de soutien à l'ingénierie pour lequel notre intercommunalité est éligible au regard de sa spécificité rurale (plus de la moitié des communes de notre intercommunalité sont considérées comme rurales) en finançant directement un emploi de chargé de mission pour le montage et le suivi des dossiers présentés au titre de la PRADET.

Monsieur le Président précise les contours de la mission de ce poste financé pour trois ans et précise que ce poste pourrait être mutualisé avec les deux intercommunalités voisines des Campagnes de l'Artois et d'Osartis - Marquion

Monsieur le Président donne lecture de la convention de mutualisation qui pourrait intervenir entre les trois intercommunalités et indique que le Président des deux intercommunalités ont émis un avis favorable quant à cette proposition de mutualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la création au tableau des emplois d'un poste de chargé de mission contractuel à temps complet pour le montage et le suivi des dossiers présentés au titre de la PRADET;
- d'approuver la proposition de rémunération de l'agent calculée par référence à la grille du grade d'attaché territorial ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante auquel l'intéressé pourrait prétendre ;
- de procéder aux mesures de publicité liées à la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais ;
- de prévoir les crédits nécessaires à cet emploi dans le cadre des budgets de la collectivité ;
- de modifier le tableau des emplois en conséquence pour intégrer ce nouvel emploi ;
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée de 36 mois ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mutualisation devant intervenir entre l'intercommunalité du Sud Artois et les intercommunalités des Campagnes de l'Artois et d'Osartis – Marquion ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
Le 19 juin 2018 et transmission  
en Préfecture.

Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

*2018-093- 19/06/2018  
Tableau des Emplois – Création d'un emploi  
de chargé de mission Ingénierie PRADET*



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 09/07/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/07/2018



Pour copie conforme

- Le 19/06/2018

Jean-Jacques COTTEL, Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ARTOIS